

75

dodis.ch/35769

*Notice du Chef du Service des Suisses de l'étranger du Département politique,
M. Jaccard¹*

ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LA SUISSE ET L'ALGÉRIE
À LA SUITE DES CONVERSATIONS QUI SE SONT DÉROULÉES
À ALGER DU 1-5. 6. 1971

Confidentiel

Berne, 15 juin 1971

1. Les problèmes particuliers

1.1 Les autorités algériennes semblent souhaiter la venue d'experts suisses qui seraient chargés d'examiner les possibilités de régler, sur le plan technique, le problème de l'émetteur de Beromünster².

Il n'est pas exclu que les autorités algériennes se montrent plus accommodantes à la condition toutefois que la Suisse appuie les revendications algériennes relatives à la révision de l'accord de Copenhague³.

1.2 Les divergences concernant le projet d'accord de coopération technique ne paraissent pas absolument insurmontables et ne portent que sur des questions plutôt secondaires⁴.

1.3 Certaines créances restées en souffrance (livraisons, bureaux d'étude suisses à Alger⁵, etc.) ont été discutées. Peut-être est-il permis d'envisager quelques résultats positifs⁶.

1.4 Concernant un accord de réciprocité en matière de sécurité sociale, on en est au stade des pourparlers très généraux et préliminaires⁷. L'organisation des assurances sociales en Algérie ne paraît pas avoir surmonté les difficultés issues de la guerre de libération.

1.5 Notre projet d'accord relatif à l'imposition fiscale des compagnies aériennes a été favorablement accueilli⁸.

1. Notice: CH-BAR#E2001E-01#1982/58#805* (B.15.21).

2. Trois experts suisses, F. Locher, H. Probst et W. Ebert, viendront négocier à Alger du 30 novembre au 4 décembre 1971; cf. la notice de F. Locher du 29 décembre 1971, CH-BAR#E2003A#1984/84#1451* (o.641).

3. Sur les propositions des États arabes et africains de réviser la Convention européenne de radiodiffusion signée à Copenhague le 15 septembre 1948 et les débats au sein de l'Union internationale des télécommunications, cf. la notice de W. Rieser du 20 avril 1970, CH-BAR#E2200.73#1990/195#98* (621.0).

4. Le projet d'accord a été discuté lors des négociations bilatérales à Berne du 31 mars au 3 avril 1969; cf. doss. CH-BAR#E2200.73#1990/195#44* (331.0). Sur la coopération technique entre la Suisse et l'Algérie, cf. la lettre de S. Marcuard à J.-D. Grandjean du 28 octobre 1971, CH-BAR#E2200.73#1990/195#106* (771.20).

5. Cf. la lettre de A.-L. Vallon à E. Thalmann du 24 mai 1971, CH-BAR#E2001E-01#1982/58#917* (C.41.111.0).

6. Cf. doss. CH-BAR#E2001E-01#1987/78#1380* (B.34.51.0).

7. Cf. la lettre de M. Frauenfelder à P. Micheli du 21 juin 1966, dodis.ch/31921.

8. Cf. la note de l'Ambassade de Suisse à Alger au Ministère des Affaires étrangères d'Algérie



1.6 La fouille des passagers se trouvant dans les avions Swissair ne semble guère préoccuper sérieusement les autorités algériennes.

1.7 La restitution de l'avion Juillard est promise pour un prochain avenir. Les modalités de cette opération doivent toutefois être discutées en détail⁹.

1.8 Les Algériens semblent être disposés, en principe du moins, à reconnaître les cas d'assurance (sociale ou autres) appartenant au passé. Toutefois, les listes suisses¹⁰ et algériennes doivent être encore vérifiées. Les autorités algériennes ne disposent pas de documentation sur les prétentions individuelles, les archives ayant disparu. Il est dès lors envisagé de régler ces cas moyennant une somme forfaitaire qui serait répartie entre les intéressés par les autorités suisses.

1.9 Dans cette somme forfaitaire pourrait être englobée la liquidation des expropriations. À ce sujet, un progrès peut être enregistré également. Alors qu'au début des récentes conversations l'attitude algérienne était catégoriquement négative, nos thèses concernant les cas «bons, mauvais et douteux» ainsi que la formule de la somme globale ont été acceptées.

1.10 Les Algériens semblent de plus en plus conscients que leur position relative aux cas des quatre anciens prisonniers¹¹ est intenable. Notre suggestion de régler ces cas dans le cadre de la somme globale n'a pas été combattue.

1.11 Il est difficile d'expliquer aux Algériens notre attitude relative à la question des visas¹². Cependant, à Alger la compréhension est peut-être aujourd'hui un peu plus grande qu'il y a quelques mois. On admet plus ou moins que l'intervention de l'Ambassadeur d'Algérie¹³ à Berne pour les terroristes de Klotten n'a pas été très habile, puisque ceux-ci n'ont pas la nationalité algérienne. C'est peut-être un des éléments les plus importants qui puissent justifier l'extension des visas à l'Algérie.

Si un jour nous étions disposés à abolir les visas¹⁴, cette mesure devrait être intercalée dans la négociation globale avec l'Algérie.

1.12 Les arguments présentés par les Algériens dans le domaine commercial (vins, fromage, agrumes, pétrole, crédits, etc.) n'ont rien de nouveau. Le moment n'est pas venu de faire des concessions.

du 18 novembre 1971, CH-BAR#E2200.73#1990/195#44* (331.0) et le PVCF N° 414 du 6 mars 1972, CH-BAR#E1004.1#1000/9#780*. Cf. aussi doss. CH-BAR#E2001E-01#1982/58#867* (B.34.12.1).

9. Sur cette affaire de l'avion dont le propriétaire fut libéré le 19 décembre 1968, cf. doss. CH-BAR#E2001E-01#1988/16#1560* (B.32.11) et la note 11.

10. Sur la transmission des listes suisses, cf. la lettre de J.-D. Grandjean à E. Thalmann du 29 juin 1971, CH-BAR#E2001E-01#1982/58#861* (B.31.31.0). Cf. aussi doss. CH-BAR#E3340B#2011/112#1708* (797.060/F2).

11. Sur la question des quatre prisonniers libérés le 19 décembre 1968 (A. Juillard, A.-W. Schlatter, J.-M. Ruff et D. Baumgartner), cf. la notice de M. Jaccard du 3 avril 1969, dodis.ch/33712.

12. Sur l'obligation de visas pour les ressortissants des pays arabes après la catastrophe de Würenlingen du 21 février 1970, cf. doc. 8, dodis.ch/35440.

13. M. Yousfi.

14. Cf. doc. 8, dodis.ch/35440, note 5.

Le transfert de la somme globale (chiffre 1.9.) pourra être, selon toutes les probabilités, assuré par des importations de produits algériens. Cette solution ne semble pas être combattue par les autorités algériennes.

1.13 À Alger, on maintient les revendications concernant la main-d'œuvre algérienne¹⁵. On fait valoir que ce problème n'est que passager, étant donné que, toujours selon Alger, le chômage aura disparu d'ici 5 ou 6 ans. Il s'agit probablement d'un pronostic trop optimiste. Aucune concession n'a été faite de notre part pour le moment au sujet de la main-d'œuvre. Nous disposons là d'un certain atout.

2. *Appréciation générale*

2.1 Il est visible que le Ministère des Affaires étrangères, tout en maintenant le principe de la négociation globale, cherche à créer certains liens spécifiques qui semblent se préciser:

2.1.1 si nous soutenons les revendications algériennes concernant la révision de l'accord de l'UIT, nous obtiendrons certaines concessions intéressantes de l'émetteur de Beromünster;

2.1.2 si nous insistons sur les cas des quatre anciens détenus, le Gouvernement algérien exigera des «excuses» à propos du communiqué de presse¹⁶ publié à la suite de la catastrophe de Würenlingen¹⁷;

2.1.3 si nous acceptons de la main-d'œuvre algérienne en Suisse, ne serait-ce qu'à titre symbolique, nous réaliserons probablement un arrangement plus favorable pour certaines expropriations (biens vacants?¹⁸);

2.1.4 plus nous augmenterons nos importations de produits algériens, plus nous obtiendrons une solution favorable pour les expropriations au sens général du terme.

2.2 Ces liens ne sont pas toujours très précis. Ils démontrent cependant que tous les problèmes discutés restent placés dans le cadre de la négociation globale. Nous ne pouvons escompter un résultat positif qu'à la condition de ne pas commettre d'erreurs de tactique et de maintenir une stricte discipline interdépartementale pour faire aboutir la négociation globale.

Nous enregistrons certains progrès, il est vrai. Mais il ne faut pas perdre de vue que les problèmes à résoudre restent nombreux et que nous sommes à la merci d'un événement imprévisible qui risque de tout gêner. Il faut donc agir à la fois avec rapidité et précaution.

15. Cf. le PVCF N° 317 du 26 février 1969, dodis.ch/33982 et la lettre de J.-D. Grandjean à E. Thalmann du 27 avril 1971, CH-BAR#E2001E-01#1982/58#888* (B.41.11.1).

16. Communiqué de presse du Conseil fédéral du 23 février 1970, CH-BAR#E4001D#1976/136#132* (006.52). Sur sa transmission à Alger et les réactions algériennes, cf. le télégramme N° 15 de J.-D. Grandjean au Département politique du 25 février 1970, CH-BAR#E2001E#1980/83#234* (B.11.40.2).

17. Sur la catastrophe aérienne de Würenlingen, cf. doc. 8, dodis.ch/35440; doc. 11, dodis.ch/35442; doc. 12, dodis.ch/35468 et la proposition du Département de justice et police au Conseil fédéral du 23 février 1970, dodis.ch/35799.

18. Sur les avoirs des Suisses en Algérie déclarés vacants après l'indépendance en 1962, cf. DDS, vol. 23, doc. 165, dodis.ch/31422, en particulier note 5.

Enfin, nous avons à tenir compte des négociations en cours avec le Maroc¹⁹ et la France²⁰ où nous avons en suspens un contentieux qui s'apparente partiellement à celui qui nous oppose à l'Algérie. Ces trois pays craignent surtout le précédent²¹. C'est une raison de plus d'agir avec le maximum de discrétion.

19. Cf. *doss.* CH-BAR#E2001E-01#1987/78#4094* (B.34.66.0) et CH-BAR#E2010A#1993/292#66* (B.34.77.Maroc.0).

20. Cf. *la notice de M. Leippert du 5 juillet 1972*, dodis.ch/36511; *la notice de M. Jaccard du 15 août 1972*, dodis.ch/36512 et *la notice de M. Leippert du 30 août 1972*, dodis.ch/36513.

21. Cf. *la notice de M. Jaccard du 17 mars 1971*, CH-BAR#E2001E-01#1982/58#1847* (B.34.54.1).